



Ville de Castelnaudary

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 JUILLET 2021**

Séance du Conseil Municipal du 06 juillet 2021,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

CONVOCACTION DU CONSEIL
EN DATE DU : 30.06.2021

AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU EN
DATE DU : 13 JUIL. 2021

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GRIMAUD Bernard, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, GUIRAUD Philippe, RATABOUIL Jacqueline, VERONIN-MASSET Jean-François, ZAMAÏ Giovanni, BARBAUD Pierre, BOURREL Marie-Claude, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, RATABOUIL Michel, BARTHES Chantal, DE LA CASA Javier, ASENSIO-VERGNES Nicolas, SOULIER Agnès, PERLES Bruno, GRANIER Préscillia, CAFFIER Karole, ROSSICH Thierry, MONDRAGON Gérard,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

Mme GUILHEM Evelyne donne procuration à Mme GIRAL Hélène,
Mme BATIGNE Brigitte donne procuration à M. GRIMAUD Bernard,
Mme SURRE Régine donne procuration à M. DEMANGEOT François,
M. SIBRA Daniel donne procuration à Mme RATABOUIL Jacqueline,
Mme SANTINI Delphine donne procuration à M. GREFFIER Philippe,
Mme GAÏANI Audrey donne procuration à Mme GRANIER Préscillia,

Absents :

M. CABANIE Didier,
Mme KUFEL Zohra,

Secrétaire : Mme CHABERT Sabine,

Après avoir fait observer une minute de silence en la mémoire de Monsieur André TAURINES, Monsieur le Maire procède à l'appel des Conseillers Municipaux. Le quorum étant respecté, la séance peut se tenir.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner Mme CHABERT Sabine comme secrétaire de séance. Approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire met au vote le procès-verbal de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur les décisions. Aucune remarque n'est faite.

Question n°1 :

**COMMISSION COMMUNALE DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS
- NOUVELLE ELECTION DES MEMBRES**

Rapporteur : Philippe GREFFIER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la démission anticipée de Monsieur Guy THOMAS, de ses fonctions de conseiller municipal, le 31 mars 2021, en raison du jugement prononçant son inéligibilité et par conséquent, la nécessité de procéder à son remplacement, au sein de la commission communale de délégation de services publics.

A cet effet, il est rappelé à l'assemblée que la délibération du Conseil Municipal n°2021-117 du 1^{er} juin 2021 définit les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres au sein de cette commission.

Il est précisé au conseil municipal que cette commission est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus au sein du présent conseil municipal par vote à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En outre, Monsieur le trésorier de Castelnaudary ainsi que Monsieur le représentant du Ministère chargé de la concurrence siègent également de droit à la commission avec voix consultatives.

Il est en outre précisé que peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la mairie désignés par le président de la commission, en raison de leurs compétences, dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Il est proposé à l'assemblée que le Maire, autorité habilitée à signer les conventions de délégation de service public, président de droit de cette commission ou son représentant, ait voix prépondérante en cas d'égalité de vote.

Compte tenu des listes déposées respectivement pour les titulaires et les suppléants auprès de Monsieur le Maire et conformément à l'article D 1411-4 et D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder aux opérations de vote.

A l'unanimité, et en application des dispositions prévues à l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal décide de ne pas recourir au vote à bulletin secret.

La Liste titulaires proposée :

Titulaire	Giovanni ZAMAÏ
Titulaire	Bernard GRIMAUD
Titulaire	Daniel SIBRA
Titulaire	Delphine SANTINI
Titulaire	Gérard MONDRAGON

Il est fait procéder aux opérations de vote pour la liste titulaires. Les résultats sont les suivants :

Votants : 31

Suffrages exprimés : 31

La liste titulaires obtenant 31 voix est élue, à savoir :

Titulaire	Giovanni ZAMAÏ
Titulaire	Bernard GRIMAUD
Titulaire	Daniel SIBRA
Titulaire	Delphine SANTINI
Titulaire	Gérard MONDRAGON

La liste suppléants proposée :

Il est fait procéder aux opérations de vote pour la liste suppléants :

Suppléant	Jacqueline RATABOUIL
Suppléant	Jean-François VERONIN-MASSET
Suppléant	Javier DE LA CASA
Suppléant	Hélène GIRAL
Suppléant	Thierry ROSSICH

Votants : 31

Suffrages exprimés : 31

La liste suppléants obtenant 31 voix est élue, à savoir :

Suppléant	Jacqueline RATABOUIL
Suppléant	Jean-François VERONIN-MASSET
Suppléant	Javier DE LA CASA
Suppléant	Hélène GIRAL
Suppléant	Thierry ROSSICH

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

DESIGNE les représentants suivants au sein de la Commission Communale de Délégation de Services Publics :

Titulaire	Giovanni ZAMAÏ
Titulaire	Bernard GRIMAUD
Titulaire	Daniel SIBRA
Titulaire	Delphine SANTINI
Titulaire	Gérard MONDRAGON

Suppléant	Jacqueline RATABOUIL
Suppléant	Jean-François VERONIN-MASSET
Suppléant	Javier DE LA CASA
Suppléant	Hélène GIRAL
Suppléant	Thierry ROSSICH

PRECISE que le Président de ladite commission aura voix prépondérante en cas d'égalité de vote.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire informe l'assemblée du décès de Monsieur Jacques BONNAFOUS, survenu le 27 novembre 2020 et de celui de Monsieur Jean-Louis PINEL, survenu le 24 mai 2021, tous deux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et donc, la nécessité de procéder à leur remplacement.

Ainsi, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de la délibération n°2020-88 en date du 15 juin 2020 et l'obligation pour les communes de plus de 10 000 habitants, d'avoir une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission présidée par le Maire ou son représentant comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés par application de principe de la représentation proportionnelle et des représentants des associations locales ou d'usagers nommés par le Conseil Municipal.

Cette commission pourra associer à ses travaux avec voix consultative, toute personne qualifiée et dont l'audition sera utile en adéquation avec l'ordre du jour et qu'elle sera appelée à examiner les documents suivants :

- Les rapports établis par les délégataires de service public,
- Les rapports sur le prix et la qualité du service public délégué. Les bilans d'activité des services exploités en régie et dotés de l'autonomie financière.

La compétence de la commission consultative se décline en trois pouvoirs :

- ✓ Un pouvoir de proposition permettant d'inscrire à l'ordre du jour, sur demande de la majorité des membres, l'élaboration de toute proposition visant à l'amélioration des services publics locaux,
- ✓ Un pouvoir de contrôle sur le rapport présenté par les délégataires,
- ✓ Un pouvoir d'émettre des avis sur les projets de délégation de service public ainsi que sur les projets de création de régies dotées de l'autonomie financière.

Dans notre collectivité, les services publics délégués suivants sont concernés par les travaux de cette commission : la distribution d'énergie électrique et de gaz, la gestion de la fourrière automobile, la restauration scolaire et l'aire d'accueil de camping-cars.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal, en l'absence de dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément l'usage du scrutin secret pour cette désignation, de procéder par vote à main levée.

Il est donc demandé à l'assemblée, de procéder au remplacement de Monsieur Jean-Louis PINEL, en tant que représentant du conseil municipal et de Monsieur Jacques BONNAFOUS, en tant de représentant des usagers. La composition proposée pour cette commission serait la suivante :

Quatre représentants du conseil municipal :

- Jacqueline RATABOUIL,
- Giovanni ZAMAÏ,
- Jean-François VERONIN-MASSET,
- Gérard MONDRAGON

Quatre représentants des usagers des services publics concernés :

- Nadine VICARIO,
- Edgard LLOPIS,
- Jean TIRAND,
- Maguy BARBON.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

DESIGNE comme suite, les membres de la commission consultative des services publics locaux :

Quatre représentants du conseil municipal :

- Jacqueline RATABOUIL,
- Giovanni ZAMAÏ,
- Jean-François VERONIN-MASSET,
- Gérard MONDRAGON

Quatre représentants des usagers des services publics concernés :

- Nadine VICARIO,
- Edgard LLOPIS,
- Jean TIRAND,
- Maguy BARBON.

ADOpte A L'UNANIMITE

Question n°3:

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE AU DECES D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur : Philippe GREFFIER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2021-85 en date du 12 avril 2021, portant création de six commissions municipales permanentes et désignation de leurs membres.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du décès de Monsieur Jean-Louis PINEL, survenu le 24 mai 2021 et donc, la nécessité de procéder à son remplacement dans les différentes instances municipales.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir faire acte de candidature, pour la commissions municipales « Finances, administration générale, développement économique, emploi, formation, sport, technologies de l'information et de la communication, démocratie locale et coopérations intercommunales » :

- M. Gérard MONDRAGON

De même, il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir faire acte de candidature, pour la commission municipale « Education, Enfance, Jeunesse, Devoir de mémoire »

- M. Gérard MONDRAGON

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

ACCEPTTE les propositions de modification présentées.

DESIGNE par vote à main levée les membres ci-dessus.

En conséquence, les commissions municipales recomposées sont les suivantes :

Commission municipale permanente « **Finances, Administration générale, Développement économique, Emploi, Formation, Sport, Technologies de l'information et de la communication, Démocratie locale, Coopérations intercommunales** » :

Monsieur le Maire, Président :

- 1 M. Philippe GREFFIER
- 2 M. Pierre BARBAUD
- 3 M. Denis BOUILLEUX
- 4 M. Javier DE LA CASA
- 5 M. Philippe GUIRAUD
- 6 M. Bruno PERLES
- 7 Mme Delphine SANTINI
- 8 Mme Agnès SOULIER
- 9 Mme Régine SURRE
- 10 M. Gérard MONDRAGON
- 11 M. Thierry ROSSICH

Commission municipale permanente « **Culture, Patrimoine, Vie associative, Animations, Coopérations internationales** »

Monsieur le Maire, Président

- 1 Mme Hélène GIRAL
- 2 M. Pierre BARBAUD
- 3 Mme Chantal BARTHES
- 4 Mme Sabine CHABERT
- 5 Mme Audrey GAIANI
- 6 Mme Précillia GRANIER

- 7 M. Bernard GRIMAUD
- 8 Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES
- 9 M. Daniel SIBRA
- 10 Mme Zohra KUFFEL
- 11 M. Thierry ROSSICH

Commission municipale permanente « **Aménagement du territoire communal, Habitat, Travaux, Enseignement supérieur** »

Monsieur le Maire, Président

- 1 M. François DEMANGEOT
- 2 M. Javier DE LA CASA
- 3 Mme Hélène GIRAL
- 4 M. Philippe GUIRAUD
- 5 M. Bruno PERLES
- 6 M. Michel RATABOUIL
- 7 Mme Agnès SOULIER
- 8 Mme Régine SURRE
- 9 M. Jean-François VERONIN-MASSET
- 10 Mme Karole CAFFIER
- 11 M. Didier CABANIE

Commission municipale permanente « **Education, Enfance, Jeunesse, Devoir de mémoire** »

Monsieur le Maire, Président

- 1 M. Bernard GRIMAUD
- 2 M. Nicolas ASENSIO-VERGNES
- 3 Mme Chantal BARTHES
- 4 Mme Brigitte BATIGNE
- 5 Mme Marie-Claude BOURREL
- 6 Mme Evelyne GUILHEM
- 7 Mme Audrey GAIANI
- 8 Mme Prèscillia GRANIER
- 9 M. Giovanni ZAMAI
- 10 M. Gérard MONDRAGON
- 11 M. Didier CABANIE

Commission municipale permanente « **Action sociale, Santé, Personnes âgées, Handicap** »

Monsieur le Maire, Président

- 1 Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES
- 2 Mme Jacqueline RATABOUIL
- 3 Mme Brigitte BATIGNE
- 4 Mme Marie-Claude BOURREL
- 5 Mme Sabine CHABERT
- 6 Mme Elisabeth ESCAFRE
- 7 M. Philippe GREFFIER
- 8 M. Daniel SIBRA
- 9 M. Jean-François VERONIN-MASSET
- 10 Mme Zohra KUFEL
- 11 M. Didier CABANIE

Commission municipale permanente « **Développement durable, Environnement, Agriculture** »

Monsieur le Maire, Président

- 1 Mme Evelyne GUILHEM
- 2 M. Nicolas ASENSIO-VERGNES
- 3 M. Denis BOUILLEUX
- 4 M. François DEMANGEOT
- 5 Mme Elisabeth ESCAFRE
- 6 Mme Jacqueline RATABOUIL
- 7 M. Michel RATABOUIL
- 8 Mme Delphine SANTINI
- 9 M. Giovanni ZAMAI
- 10 Mme Karole CAFFIER
- 11 M. Thierry ROSSICH

ADOpte A L'UNANIMITE

Question n°4:

EXONERATION DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES TERRASSES DES BARS ET RESTAURANTS, EN RAISON DE SUITES DE LA CRISE LIEE AU COVID-19

Rapporteur : Philippe GUIRAUD

Le rapporteur rappelle le contexte de crise sanitaire provoqué par l'épidémie de covid-19, qui a entravé le développement économique du territoire, avec plusieurs périodes de confinement de la population et la fermeture des bars et restaurants.

Le 19 mai, les bars et restaurants ont pu rouvrir leur terrasse uniquement (assis) avec une jauge de 50 % de la capacité de la terrasse et un protocole adapté. Une seconde étape est intervenue le 9 juin, avec une ouverture en terrasse (assis) avec jauge de 100 % et toujours un protocole adapté. Enfin, depuis le 30 juin les établissements peuvent accueillir 100 % de l'effectif admissible, dans le respect des mesures barrières et de distanciation.

Par délibération n°2020-238 du 24 novembre 2020, l'assemblée avait adopté des mesures d'exonération des redevances d'occupation du domaine public communal pour les terrasses des bars et restaurants, pour la période de reconfinement, qui avait pris effet le vendredi 30 octobre 2020 et ce jusqu'à l'autorisation de réouverture.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de poursuivre la politique d'accompagnement des acteurs économiques, et de prolonger les mesures d'exonération des redevances d'occupation du domaine public communal pour les terrasses des bars et restaurants, jusqu'au 15 août 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant prorogation de l'état sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire

Vu le décret n° 2021-606 du 18 mai 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

APPROUVE la poursuite de l'exonération des redevances d'occupation du domaine public communal pour les terrasses des bars et restaurants, jusqu'au 15 août 2021.

AUTORISE monsieur le trésorier municipal à mettre en application les dispositions définies précédemment.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°5:

OPERATION « CŒUR DE VILLE » N°2021-07 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'IMPLANTATION COMMERCIALE EN CŒUR DE VILLE

Rapporteur : Philippe GUIRAUD

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la mise en place d'une aide à l'implantation commerciale qui a pour vocation d'encourager l'installation et la reprise de commerces en cœur de ville (secteur place de Verdun et rue Gambetta).

Les modalités d'attribution de cette aide ont été définies par délibération 2019-207 du 25 septembre 2019, sur la base de critères établis dans le règlement d'attribution de l'aide. Il est précisé que cette aide est attribuée pour une période de 12 mois consécutifs.

Vu la délibération n°2020-201 approuvée lors du Conseil Municipal du 28 septembre 2020,

Considérant l'avis rendu par le comité de sélection réuni en date du 09 Juin 2021 pour examiner la demande d'aide,

Monsieur le Maire donne lecture du tableau de la demande annexé à la présente, conformément à l'avis rendu par le comité de sélection ad hoc, réuni en date du 09 Juin 2021 pour examiner cette demande.

Le dossier de demande d'aide examiné répondant aux critères d'attribution, il est proposé à l'assemblée d'attribuer la subvention selon le tableau présenté en annexe.

Cette subvention sera versée à compter du 1^{er} Août 2021, pour une durée de 12 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'attribution de l'aide à l'implantation commerciale pour le dossier de demande déposé, tel que présenté dans le tableau en annexe.

AUTORISE le versement de cette aide, sous forme d'une subvention, selon les montants détaillés dans le tableau en annexe.

PRECISE que ces dépenses seront inscrites au budget 2021 de la commune, article 6574.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°6 :

PLAN DE FINANCEMENT POUR LA CREATION DE VESTIAIRES SUR LE SITE DE LA GIRAILLE – TRANCHE 1 – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Sabine CHABERT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors du Conseil Municipal du 28 octobre 2013, le projet de construction de vestiaires sportifs sur le site de la Giraille avait été approuvé.

L'Assemblée est informée, que suite à l'étude du Cabinet L'Atelier d'Architecture, le montant estimatif révisé en mai 2021 de l'opération Tranche 1 « clos couvert », en phase Avant-Projet Définitif s'élève à 308 000,00 € H.T. y compris les frais de maîtrise d'œuvre et aléas.

Il est précisé que les subventions les plus larges vont être sollicitées en fonction du plan de financement prévisionnel H.T. ci-dessous :

DEPENSES H.T.		RECETTES		%
Travaux primaires de VRD et de clos couvert du	280 000.00	Conseil Régional	85 716.00	28
		Conseil Départemental	92 400.00	30
		Etat	46 200.00	15
Maîtrise d'œuvre et aléas	28 000.00	Communauté de communes (fonds de concours)	22 084.00	7
		Commune de Castelnaudary	61 600.00	20
TOTAL	308 000.00	TOTAL	308 000.00	100

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder aux demandes de subventions auprès des organismes indiqués dans le plan de financement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de la communauté de communes et de l'Etat

PRECISE que les crédits nécessaires au financement de ce projet sont inscrits au budget 2021, opération 9004, installations sportives.

ADOpte A L'UNANIMITE

Question n°7 :

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE DE CASTELNAUDARY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDEIS – RENOUVELLEMENT DES RESEAUX EAUX USEES, EAU POTABLE, EAUX PLUVIALES RUE MARFAN

Rapporteur : Jean-François VERONIN-MASSET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux études du schéma directeur des eaux pluviales, le diamètre de la canalisation de la rue Marfan doit être augmenté.

La Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a en même temps la nécessité de remplacer le réseau d'eau usées et potable sur le même tronçon de rue.

Conformément à l'article 3 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le maître de l'ouvrage peut confier à un mandataire, par convention, l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions de la maîtrise d'ouvrage.

Les réseaux eaux usées / eau potable faisant partie de la compétence Eau & Assainissement qu'assure la CCCLA depuis le 1^{er} janvier 2018 et vu les contraintes techniques ne nous permettant pas de scinder l'opération, il est donc nécessaire pour la Ville, de confier une délégation de maîtrise d'ouvrage à la CCCLA pour l'opération de renouvellement du réseau pluvial de la rue Marfan.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, déléguant ainsi la réalisation du réseau pluvial à CCCLA qui assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement de l'ensemble des réseaux humides (eaux usées, eau potable, eaux pluviales).

La Ville s'engage à financer la totalité du coût des travaux liés au renouvellement du réseau pluvial de cette rue (maîtrise d'œuvre comprise) dans les conditions prévues à la convention annexée.

Les travaux comprendront :

- Le renouvellement du réseau pluvial et de ses branchements,
- Les essais et contrôles.

Le financement prévisionnel des travaux **Rue MARFAN** est établi comme suit :

FINANCEMENT		Montant estimé H.T.	
VILLE	47 085.00	Assainissement	34 700.00
CCLA	51 922.50	Eau potable	13 600.00
		Pluvial	43 800.00
		Maitrise d'œuvre	6 907.50
	TOTAL		99 007.50

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

SOLLICITE la délégation de maîtrise d'ouvrage du renouvellement du réseau pluvial, de la rue Marfan.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document

à intervenir relatif à la réalisation de cette opération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°8 :

VENTE AUX ENCHERES / MATERIEL REFORME


Rapporteur : Nicolas ASENSIO

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite des acquisitions de matériels et véhicules, divers équipements et matériels roulants ont été réformés et peuvent être vendus.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 9 juillet 2012 relative à l'adhésion à une plateforme de courtage aux enchères par internet : web enchères, pour la vente de matériels et véhicules réformés. Les articles pourront être vendus à l'unité ou en lots.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de vendre ces matériels sur la plateforme web enchères.

Il s'agit :

	Dénomination Matériel	Description, Marque, etc	Etat – Divers	Photos / Observations
1	brosse de nettoyage pour tracteur		En l'Etat	

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE le principe de vente aux enchères de ces matériels au plus offrant, sur le site web enchères.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférant à la vente.

ADOpte A L'UNANIMITE

Question n°9 :

OPERATION « VILLE DURABLE » N°2021-05 - CONVENTION REGISSANT LE COMPOSTAGE AU CHAMP DE DECHETS VERTS BROYES ENTRE LE SMICTOM DE L'OUEST AUDOIS – LA COMMUNE DE CASTELNAUDARY – LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'AUDE – LE COMITE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE DE L'OUEST AUDOIS

Rapporteur : Philippe GREFFIER

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de la réduction des déchets et plus particulièrement dans la valorisation des déchets verts il convient d'établir une convention avec divers partenaires notamment le SMICTOM de l'Ouest Audois, la Chambre d'Agriculture de l'Aude et le Comité de Développement Agricole de l'Ouest Audois.

Cette convention a pour objet de définir les rôles et les responsabilités des parties pour le bon déroulement du projet expérimental et de la filière de compostage des végétaux broyés et compostés en bout de champ.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des engagements de la commune :

- Mise à disposition au SMICTOM de l'Ouest Audois :
- Ses déchets verts issus de l'entretien des espaces verts,
- Un site de collecte communal dans lequel seront centralisés les déchets verts à broyer.

Les agents techniques communaux mettront tout en œuvre pour veiller à la qualité des déchets verts produits lors des opérations d'entretien des espaces verts.

Enfin, la commune s'engage à communiquer auprès de ses habitants en les invitant à respecter les espaces verts dont les déchets verts seront valorisés sur les sols des agriculteurs de Castelnaudary.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver ladite convention notamment les engagements de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

ADOpte la convention régissant le compostage au champ de déchets verts broyés entre le SMICTOM de l'Ouest Audois, la Commune de Castelnaudary, la Chambre d'Agriculture de l'Aude et le Comité de Développement Agricole de l'Ouest Audois.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

Question n°10 :

GROUPEMENT DE COMMANDE VILLE/CCAS/COMMUNAUTE DES COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS POUR L'ACCORD-CADRE DE FOURNITURE DE CARBURANTS

Rapporteur : Jacqueline RATABOUIL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis plusieurs années, des groupements de commande ont été mis en place entre la ville et le Centre Communal d'Action Sociale pour répondre à des besoins communs. Ces expériences ayant été concluantes, et toujours dans le but de rationaliser tant les démarches administratives liées aux procédures de passation de marché, Monsieur le Maire propose de créer un nouveau groupement de commande, permanent, ayant pour objet la fourniture de carburants.

Ce type de prestation intéressant également les services de la Communauté des Communes Castelnaudary Lauragais Audois, Monsieur le Maire propose de créer un groupement tripartite.

Ce groupement de commande sera constitué, conformément aux articles L 2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention qui définit la constitution et les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et notamment qui désigne, en son article C, la ville comme coordonnateur dudit groupement avec les missions suivantes :

- Assister les membres dans la définition des besoins
- Définir et mettre en œuvre l'organisation technique et administrative des procédures
- Mission d'alerte et de conseil auprès des membres
- Assurer l'ensemble des opérations de sélection
- Signer, notifier l'accord-cadre

Conformément à la convention de groupement de commande, la commission d'appel d'offres qui émettra éventuellement un avis sur l'accord-cadre sera la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

Monsieur le Maire après avoir donné toutes les informations nécessaires à la compréhension du fonctionnement du groupement de commande, sollicite du Conseil Municipal l'approbation du principe de recourir à un groupement de commande pour l'accord-cadre de fourniture de carburants avec le CCAS et la Communauté des Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Monsieur le Maire sollicite la désignation du représentant légal de la Ville au sein du groupement de commande, l'approbation du projet de convention et l'autorisation de signature de la convention de groupement de commande.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

ACCEPTÉ le principe de constitution d'un groupement de commande pour l'accord-cadre de fourniture de carburants.

DESIGNE M. Patrick MAUGARD, comme représentant légal auprès du groupement de commande,

APPROUVE le projet de convention de groupement de commande.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°11 :

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2021 A ASSOCIATIONS

Rapporteur : Sabine CHABERT

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de verser une subvention exceptionnelle aux associations :

- « Fondation 30 millions d'amis » (solde campagne 2020) pour un montant de 550 €
- « Assoc. Développement Equitable » (Opér. Burk. Fasso) pour un montant de 675 €

Ces subventions seront prélevées sur l'article 6574 du budget Ville 2021 pour un montant total de 1 225 €.

Vu la Commission des Finances en date du 1^{er} juillet 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire,

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle aux associations énumérées ci-dessus.

PRECISE que ces subventions seront prélevées au budget Ville 2021 sur l'article 6574.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Mme Sabine CHABERT ne prend pas part au vote pour l'association Fondation 30 millions d'amis.

Question n°12 :

**FIXATION DE LA REMUNERATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES
EFFECTUEES PAR LES ENSEIGNANTS POUR LE COMPTE DE LA
COMMUNE DANS LE CADRE DES ETUDES SURVEILLEES**

Rapporteur : Bernard GRIMAUD

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de mettre à jour la rémunération des enseignants affectés sur les écoles élémentaires de la commune, et amenés à y effectuer des heures d'études surveillées ou de surveillance en dehors de leur emploi du temps habituel,

VU le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

VU le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des taux plafonds des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles,

VU les crédits inscrits au budget,

Les montants plafonds de rémunération s'établissant ainsi :

Personnels	Taux maximum
Heure d'étude surveillée	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20.03 euros
Instituteurs exerçant en collège	20.03 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	22.34 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,57 euros
Heure de surveillance	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,68 euros
Instituteurs exerçant en collège	10,68 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	11,91 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	13.11 euros

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de retenir ces montants.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de faire assurer les missions d'études surveillées et de surveillance au titre d'activité accessoire, par des enseignants contre une rémunération égale au montant des indemnités fixées par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 modifié, fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif.

ADOpte A L'UNANIMITE

Question n°13 :

ETABLISSEMENT DU REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE

Rapporteur : Jacqueline RATABOUIL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

VU la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,

VU la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU la circulaire de l'Etat, DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service,

CONSIDERANT l'avis du comité technique du 24 juin 2021 concernant le règlement des règles d'utilisation des véhicules de service par les agents et les élus de la collectivité,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE la mise en place du règlement joint adopté en comité technique du 24 juin 2021,

Le présent règlement est joint en annexe.

ADOpte A L'UNANIMITE

Question n°14 :

ENCADREMENT DU DROIT DE GREVE : SERVICE MINIMUM POUR LE SERVICE PERISCOLAIRE

Rapporteur : Précillia GRANIER

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi de transformation de la Fonction Publique du 9 août 2019, dans son article 56 modifie la loi du 26 janvier 1984, article 7-2 prévoyant un dispositif de service minimum pour certains services désignés au sein des collectivités territoriales. L'article 56 prévoit la possibilité d'entamer des négociations concernant l'organisation de la grève dans certains services particulièrement concernés par la continuité du service public.

A la suite du groupe de travail du 15 mars 2021 dans le cadre de la concertation syndicale et du comité technique du 8 avril 2021, un accord encadrant l'exercice du droit de grève **pour le secteur périscolaire** pendant les interventions d'accueil du matin, de la surveillance du midi et de l'animation du soir, a été entériné.

Le service minimum correspond à un nombre d'agents qui encadrent les enfants et qu'il sera indispensable d'obtenir pour maintenir la continuité du service.

	Agents d'entretien	Animateurs	Agents d'entretien	Animateurs
	7h30/11h30	11h30/14h00	13h45/18h15	16h45/18h15
Ecoles élémentaires				
J. MOULIN	3	8	3	8
A. DAUDET	2	4	2	4/5
P. ESTIEU	2	4	2	4
EST	2	5	2	5
Ecoles maternelles				
BROSSOLETTE	2	4	2	4
J. MOULIN	2	3	2	3
P. PRINCE	2	3	2	3

Ce nombre diminue d'une unité à chaque nombre de 18 enfants en moins, si le personnel enseignant fait grève également et que les parents n'envoient pas les enfants dans l'établissement.

- A. Dans le cas où un préavis de grève a été déposé et en vue de l'organisation des services et de l'information des usagers, tout agent devra indiquer son intention de participer au mouvement de grève **au plus tard, 48 heures à l'avance.**

Les informations de ces déclarations individuelles sont couvertes par le secret professionnel et ne pourraient être utilisées qu'à fin d'organisation du service pendant la grève.

- B. L'agent qui aura déclaré son intention de prendre part à la grève et **qui y renonce, doit en informer l'autorité territoriale au plus tard 24 heures avant l'heure prévue de sa participation,** afin d'être réaffecté.

- C. Il en est de même pour **un agent qui participe** à la grève et **souhaite reprendre** son service, il doit en informer l'autorité territoriale **au plus tard 24 heures avant l'heure prévue de sa reprise.**

Ces obligations d'information ne sont pas requises lorsque la grève n'a pas lieu ou à la fin de la grève.

- D. Il est convenu que **l'exercice du droit de grève s'effectue dès la prise de service et pendant toute la séquence de travail prévue.** Aucun découpage d'une période de travail ne pourra être réalisé, et ce pour éviter tout risque de désordre dans l'exécution du service.

- E. Il est précisé que le non-respect de ces modalités d'information conformément aux accords trouvés, fait prendre à l'agent le risque de se voir infliger une sanction.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE le Maire à appliquer les modalités d'exercice du droit de grève prévues avec les partenaires sociaux dans l'accord du comité technique du 8 avril 2021.

ADOpte A L'UNANIMITE

Question n°15 :

FONCTIONS, EMPLOIS ET MISSIONS OUVRANT DROIT A POSSIBILITE D'USAGES SPECIFIQUES DE VEHICULES MUNICIPAUX

Rapporteur : Jacqueline RATABOUIL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

VU la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,

VU la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU la circulaire de l'Etat, DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service,

CONSIDERANT l'avis du comité technique du 24 juin 2021 concernant le règlement d'utilisation des véhicules de service par les agents et les élus de la collectivité,

CONSIDERANT que certains véhicules peuvent être mis à disposition d'élus ou d'agents exerçant des fonctions, emplois ou missions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile,

CONSIDERANT que la mise à disposition d'un véhicule de service, avec autorisation de remisage à domicile, aux agents ou élus de la collectivité, doit faire l'objet d'une délibération annuelle du conseil municipal,

CONSIDERANT que l'emploi de directeur général des services des communes de plus de 5.000 habitants permet l'attribution d'un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

FIXE comme suit la liste des fonctions, emplois et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile d'un véhicule de service :

- Le Maire,
- Le directeur des services techniques,
- La directrice de la vie associative et culturelle,
- Les agents en astreinte,
- Les agents ou élus en mission ponctuelle précisée par un ordre de mission.

PRECISE que cette autorisation est attribuée dans le cadre du règlement d'utilisation des véhicules de services adopté en comité technique du 24 juin 2021 ainsi qu'en Conseil Municipal du 6 juillet 2021 et que, au regard des modalités d'utilisation prévues audit règlement, le remisage à domicile ne constitue pas un avantage en nature.

AUTORISE l'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service pour l'emploi de Directeur Général des Services à compter du 1^{er} aout 2021.

L'utilisation d'un véhicule de fonction s'entend pour tous les types de déplacement, y compris privé, et constitue dès lors un avantage en nature, soumis à impôts et cotisations sociales. L'attribution nécessite au préalable l'établissement d'un arrêté nominatif.

L'ensemble des frais pour ce véhicule de fonction (entretien, carburant, assurance, réparations, autoroute, parking) sera pris en charge par la commune dans les limites suivantes : les frais de péage et de parking ne sont pris en charge que pour les déplacements professionnels ; seuls sont pris en charge les ravitaillements en carburant effectués à Castelnaudary, auprès du titulaire du marché

attribué par la commune sauf dans le cadre de missions professionnelles spécifiques pour lesquelles le bénéficiaire aurait été dument mandaté par la collectivité.

ADOPTE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 18h50.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 06 juillet 2021.



La Secrétaire de séance,

Sabine CHABERT

ANNEXES

Question n°05

Annexe : tableau demande de paiement – subvention « aide à l’implantation commerciale en cœur de ville »

<i>Commerce ou enseigne</i>	<i>Type d'activité</i>	<i>Adresse</i>	<i>Superficie</i>	<i>Montant du loyer (mensuel) €</i>	<i>Plafond (mensuel) €</i>	<i>Subvention Ville (€)</i>	
						<i>Par mois</i>	<i>Sur 12 mois</i>
« SWEET BLOOM » Gérant : M. WILLIAMS Gaylord	Vente de produits de bien-être à base de CBD	37 Place de Verdun	37 m ²	455.00	250.00	100.00	1 200.00

Forfait : 10€ par m² X superficie retenue en m² (plafonné à 250€)

Total subvention Ville : 1 200 Euros